



PREFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Alès, le 17 janvier 2012

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : ICPE - Carrières

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état
Carrière de calcaire à Barjac au lieu-dit "Bois Communal"
Exploitant : SAS PELLET

REF. : Arrêté d'autorisation n°2005-69 du 6 novembre 2005, complété par arrêté n°
2007-11 du 29 mars 2007
Exemplaire du dossier reçu directement à la DREAL

P.J. : 1 extrait de carte au 1/25 000
Un projet d'arrêté complémentaire avec 6 plans

La SAS PELLET a été autorisée par arrêté préfectoral n°2005-69 du 6 novembre 2005, complété par arrêté n° 2007-11 du 29 mars 2007 (changement de dénomination sociale et de forme juridique), à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Barjac, au lieu-dit "Bois Communal".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- Tonnage maximum annuel à extraire : 500 000 tonnes
- Surface exploitabile : 203 700 m²
- Modalité d'exploitation : explosifs, engins mécaniques
- Épaisseur d'extraction maximale : 18 m
- Cote limite NGF d'extraction : 250 m
- Durée : 30 ans
- Montants des garanties financières (non actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01) :
 - . Deuxième période : 282 000 € T.T.C.
 - . Troisième période : 296 000 € T.T.C.
 - . Quatrième période : 332 000 € T.T.C.
 - . Cinquième période : 402 000 € T.T.C.
 - . Sixième période : 472 000 € T.T.C.

La première phase quinquennale d'exploitation et de remise en état est arrivée à échéance.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état est à réaliser à la fin de cette période quinquennale en vue de :

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni un dossier décrivant la situation actuelle à l'issue de cette première phase d'exploitation avec les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour les phases à venir.

Ce dossier fait apparaître des modifications importantes du phasage avec notamment un déplacement de l'installation de traitement.

Les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour les 5 phases à venir conduisent aux montants suivants :

- Deuxième période : 285 000 € T.T.C.
- Troisième période : 396 000 € T.T.C.
- Quatrième période : 380 000 € T.T.C.
- Cinquième période : 355 000 € T.T.C.
- Sixième période : 195 000 € T.T.C.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2005 suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.